



NAISSANCE EN UKRAINE

Inscription dans les registres de l'état civil en Suisse

Félicitations !

1. Pour les parents mariés ensemble.

Lorsque les parents sont mariés ensemble au moment de la naissance et que l'un d'entre eux possède la nationalité suisse, les documents suivants doivent être remis en vue de l'inscription de l'enfant dans le registre des familles en Suisse.

- **Extrait d'acte de naissance** : duplicata original établi par l'Office d'état civil du lieu de naissance et ne datant pas de plus de 6 mois. *Pour information : le nom de jeune fille de la mère ne figure pas sur l'acte de naissance.*
- **Copie du passeport de la mère.**
- **Copie du passeport du père.**

Information supplémentaire à indiquer: adresse exacte du domicile des parents.

2. Pour les parents non mariés ensemble.

Lorsque les parents ne sont pas mariés ensemble au moment de la naissance et que l'un d'entre eux possède la nationalité suisse, les documents suivants doivent être remis en vue de l'inscription de l'enfant dans le registre des familles en Suisse.

Enfant:

- **Extrait d'acte de naissance** : duplicata original établi par l'Office d'état civil du lieu de naissance et ne datant pas de plus de 6 mois. *Pour information : le nom de jeune fille de la mère ne figure pas sur l'acte de naissance.*

Parent ukrainien:

- **Extrait d'acte de naissance** : duplicata original établi par l'Office d'état civil du lieu de naissance et ne datant pas de plus de 6 mois. *Pour information : le nom de jeune fille de la mère ne figure pas sur l'acte de naissance.*
- **Déclaration sur l'honneur légalisée par un notaire (affidavit)** ne datant pas de plus de 6 mois, dans laquelle la personne déclare sur l'honneur son état civil au moment de la naissance de l'enfant. La formulation relative à l'état civil doit être précise (par exemple : «n'a encore jamais été mariée», célibataire, divorcé(e), veuve/(veuf). A contrario, des formulations telles que «civilement non-marié(e)», ou «non légalement enregistré(e) comme étant marié(e)» sont trompeuses et ne définissent pas clairement l'état civil de la personne.
- **Attestation de domicile**, datant de moins de six mois, établie par la commune de domicile compétente.
Les habitant de la Crimée et des régions non contrôlées :
Si ce n'est pas possible de recevoir un certificat de résidence, cette représentation accepte une copie légalisée avec une apostille du passeport national ukrainien dans lequel l'adresse de domicile est mentionnée.
- **Passeport international ukrainien.**
- **Passeport national ukrainien.**

Si divorcé/e, le document supplémentaire suivant est nécessaire:

- **Jugement de divorce** avec **date d'entrée en force** en cas de divorce prononcé par **le tribunal**.
- **Acte de divorce** (duplicata, ne datant pas de plus de 6 mois) en cas de divorce prononcé par **l'Office d'état civil**.
- **Extrait du registre d'état des actes d'état civil sur le mariage** indiquant le nom de famille porté avant le dernier mariage.

Si veuf/veuve, le document supplémentaire suivant est nécessaire:

- **Acte de décès** du conjoint décédé.

Parent suisse:

- **Copie du passeport ou de la carte d'identité (recto-verso)**

Reconnaissance de l'enfant (art. 11 de l'Ordonnance sur l'état civil)

- Attestation de la reconnaissance de l'enfant par le père par **un extrait du registre d'Etat des actes d'état civil relatif à l'enregistrement des naissances selon art. 126, 133, 135 du Code de la Famille ukrainien**, ne datant pas de plus de 6 mois.

Information supplémentaire à indiquer: adresse exacte du domicile des parents.

Important : l'ambassade se réserve le droit d'exiger des documents complémentaires, si cela est nécessaire en vue de l'inscription dans les registres suisses d'état civil.

Apostille et traduction

Tous les documents ukrainiens **doivent être munis d'une apostille**. La section consulaire du Ministère ukrainien des affaires étrangères (MZS) et le Ministère ukrainien de la justice renseignent sur la procédure à suivre. Les documents doivent ensuite être traduits dans une langue nationale suisse (français, allemand ou italien) et les traductions légalisées par un notaire reconnu par les autorités ukrainiennes. Il est possible que l'orthographe des noms transcrits de l'ukrainien diffère d'une traduction à l'autre. En cas de doute, les requérants doivent confirmer l'orthographe correcte.

MZS

Tél. +380 44 238 18 15 (extrait du casier judiciaire, attestation de domicile)

Ministère de la justice

Tél. +380 44 233 65 13 (documents de l'état civil, passeport ukrainien interne)

Informations générales:

Prise de rendez-vous pour la remise des documents:

Il est nécessaire de prendre rendez-vous directement avec l'ambassade (kie.vertretung@eda.admin.ch). Important : une copie de l'ensemble des documents mentionnés (recto-verso) - à l'exception du passeport - devra également être remise à cette occasion pour les dossiers de l'ambassade (en plus des originaux).

Transmission des documents en Suisse:

Après réception et vérification des documents, l'ambassade les transmettra, par courrier diplomatique, à l'autorité de surveillance en matière d'état civil du Canton d'origine du parent suisse. La décision concernant l'inscription de la naissance dans les registres d'état civil suisse relève de la compétence de l'autorité précitée.

Délais:

En raison du grand nombre de demandes, il est difficile de fournir des indications précises sur la durée nécessaire à l'inscription de la naissance. En règle générale, il faut compter 8 à 12 semaines, voire davantage à certaines périodes de l'année. Dès lors, il est recommandé de déposer les documents le plus tôt possible

Emoluments:

L'inscription de la naissance est **gratuite**.

Livret de famille:

Si vous êtes en possession d'un livret de famille et que vous souhaitez y inscrire la naissance de votre enfant, vous avez la possibilité de le remettre à cet effet à l'ambassade simultanément au dépôt des autres documents.